



**PROCES VERBAL  
Du Conseil municipal  
Du 11 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le onze décembre, à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de Biviers, sous la Présidence de Monsieur René GAUTHERON, Maire.

Etaient présents : René GAUTHERON, Pierre MATTERSODORF, Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Lucien VULLIERME, Bernard BEAUME, Anny BOUVIER, Thierry FEROTIN, Sylvie ALLEGRE, Olivier MARTIN, Sandrine DORE, Carine MIRALLIE, Aude DE VIGNEMONT, Bernard FORAY, Nathalie DE CARVALHO, Fabrice ROUSSET et Claude REBOTIER.

Absents excusés : Evelyne PARRENS et Franck MILLEVILLE.

Pouvoirs : (2) Evelyne PARRENS à Anny BOUVIER, Franck MILLEVILLE à Carine MIRALLIE.

Secrétaire de séance : Bernard BEAUME.

Date de convocation : 4 décembre 2014.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du 6 novembre 2014,
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal,
3. Associations – AFR - Demande de subvention exceptionnelle,
4. Associations – Biviers tennis club – Convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux et d'équipements publics,
5. Associations – Biviers tennis club – Convention de participation financière à la construction du bâtiment annexe des équipements sportifs des tennis,
6. Enfance jeunesse – Bilan du service périscolaire et de l'accueil du mercredi,
7. Enfance jeunesse – Convention relative aux dépenses de fonctionnement du RASED,
8. Patrimoine – Aménagement du carrefour du chemin de la Moidieu et de la route de Meylan – Création d'un arrêt de bus sécurisé – Approbation du plan de financement et demande de subvention,
9. Patrimoine – Aménagement d'un parc paysager et d'une aire de stationnement - Approbation du plan de financement et demande de subvention,
10. Mandat 2014-2020 - Indemnités d'un conseiller municipal délégué,
11. Finances – Indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor,
12. Ressources humaines – Modalités de fonctionnement du compte épargne temps,
13. Ressources humaines – Création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,
14. Ressources humaines – Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,
15. Communauté de communes Le Grésivaudan – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT),
16. Communauté de communes Le Grésivaudan – Modification statutaire,
17. Questions diverses.

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2014**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 6 novembre 2014.

## **2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : René Gautheron, maire.*

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs :

1. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
  - Règlement des dépenses d'énergie : Contrats anciens – Fournisseurs : EDF.  
Montants :
    - 1 393,50 € TTC, le 24 novembre 2014,
  - Règlement des dépenses de fournitures des repas du service périscolaire : Contrat ancien – Fournisseur : Guillaud traiteur.  
Montants :
    - 4 078,78 € TTC, le 6 novembre 2014.
  - Règlement des dépenses relatives au contrôle des poteaux incendie : Contrat d'affermage – Fournisseurs : Véolia eau.  
Montants :
    - 1 582,50 € TTC, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.
  - Règlement des dépenses relatives à l'hébergement du séjour organisé dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs des vacances d'automne : Devis – Fournisseurs : SAS DEFIPLANET'.  
Montants :
    - 10 414,70 € TTC, le 6 novembre 2014.
  - Règlement des dépenses relatives aux bons d'achat des agents pour Noël 2014 : Devis – Fournisseurs : SAS CARREFOUR.  
Montants :
    - 1 775,10 € TTC, le 6 novembre 2014.
  - Règlement des dépenses relatives au transport du séjour organisé dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs des vacances d'automne : Devis – Fournisseurs : TRANSDEV DAUPHINE.  
Montants :
    - 2 920,00 € TTC, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.
  - Règlement de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du terrain de sports, du terrain multisports, de l'aire de stationnement et du parc paysager – Marché de maîtrise d'œuvre – Prestataire : ISAP.  
Montant : 1 458,00 € TTC, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.
  - Règlement de la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un bâtiment annexe aux équipements sportifs des tennis : Marché de maîtrise d'œuvre ancien – Prestataire : Lely architecte.  
Montant : 1 274,48 € TTC, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.
  - Règlement des frais relatifs à la passation de l'acquisition de la partie basse du chemin du Levet – Devis- Prestataire : SAFACT.  
Montant : 1 214,40 €, le 3 décembre 2014.
  - Règlement des travaux de construction du bâtiment annexe aux équipements sportifs des tennis : Marché de travaux ancien
    - Prestataire : STPG (lot 1) : 3 838,60 € TTC le 3 décembre,
    - Prestataire : BPS Menuiserie (Lot 3) : 3 753,96 € TTC le 1<sup>er</sup> décembre 2014,
    - Prestataire : Sarl SIDC (lot 4) : 5 066,16 € TTC le 1<sup>er</sup> décembre 2014,
    - Prestataire : Sarl Charpente contemporaine (lot 1) : 4 553,61 € TTC le 3 décembre 2014,
    - Prestataire : Rosset Boulon et fils (lot 1) : 4 385,89 € le 3 décembre 2014,
  - Règlement des travaux de rénovation des écoles maternelle et élémentaire : Marchés de travaux ancien

- Prestataire : IEJ Jullien (lot 4) : 9 362,56 € TTC le 1<sup>er</sup> décembre 2014,
  - Prestataire : APC Etanch' (lot 2) : 6 108,52 € TTC le 1<sup>er</sup> décembre 2014,
  - Prestataire : BPS38 (lot 6) : 18 300,42 € TTC le 1<sup>er</sup> décembre 2014.
- Règlement des travaux de reprise de la source des Barraux : Marché à bons de commande anciens – Prestataire : STPG.  
Montant : 2 687,52 €, le 6 novembre 2014.  
*M. le Maire explique qu'il s'agit de travaux ayant permis la remise en eau d'une fontaine située chemin des Barraux.*
  - Règlement de l'acquisition de corbeilles : Devis – Prestataire : TMS.  
Montant : 4 092,00 €, le 6 novembre 2014.  
*M. le Maire explique qu'il s'agit de l'acquisition de poubelles de rue, l'objectif étant de remplacer les poubelles usagées et d'harmoniser le mobilier urbain sur le territoire de la commune.*
  - Règlement de l'acquisition de fauteuils pour la bibliothèque : Devis – Prestataire : MANUTAN Collectivités.  
Montant : 1 366,56 €, le 1<sup>er</sup> décembre 2014.
2. Droits de préemption :
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître FOISSOT DRANCOURT, notaire, concernant une propriété cadastrée AD 63, 65, 66, 68 et 86, 2029, route de Meylan (domaine des Lions).
3. Actions en justice ou défense de la commune dans les actions intentées contre elle :
- Défense des intérêts de la commune : Recours en annulation d'un arrêté de non opposition à une déclaration préalable DP 38045 14 2 0026 SIED contre la commune de Biviers.  
Arrêté du Maire n°2014-230

### 3. ASSOCIATIONS – AFR - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

#### DELIBERATION N°01/14

*Rapporteur : René Gautheron, maire.*

Depuis le transfert de la crèche, l'association Familles Rurales de Biviers (AFR) continue de participer activement à l'organisation du repas des aînés. L'association a également développé les activités en direction des jeunes enfants. A ce titre, elle a organisé en collaboration avec le sou des écoles le spectacle de Noël dans le préau de l'école le dimanche 7 décembre 2014.

Le budget prévisionnel s'élevait à 1 110 €. L'entrée était payante (2 €). L'association espérait collecter 260 €.

Afin d'équilibrer le projet, l'association sollicite une subvention d'un montant de 850 €.

Monsieur le Maire explique que d'une part, les recettes réelles se montent à 300 € et d'autre part, l'association dispose d'une épargne relativement importante.

Toutefois, afin d'encourager les bénévoles de l'association, il propose au Conseil municipal d'allouer une subvention d'un montant de 750 €, laissant à charge de l'association 60 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- décide d'accorder à l'association AFR une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 €. Cette dépense sera imputée au chapitre 65 article 6574,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

## 4. ASSOCIATIONS – BIVIERS TENNIS CLUB – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS PUBLICS

### DELIBERATION N°02/14

Rapporteur : René Gautheron, maire.

La commune de Biviers a inauguré le bâtiment annexe des équipements sportifs des tennis le 15 novembre dernier.

Une partie du bâtiment (les vestiaires et local de rangement) est exclusivement réservée à l'usage du tennis club de Biviers, aussi, est-il nécessaire de revoir la convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux et d'équipements publics, signée en 1996.

Monsieur le Maire présente le projet de convention.



### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS PUBLICS

Entre :

La Commune de Biviers représentée par Monsieur René GAUTHERON, Maire, ci-après désignée la commune,

et

L'Association Biviers Tennis Club, déclarée à la préfecture de l'Isère, dont le siège est à Biviers, représentée par son président, M. Marcel CHAPUIS, ci-après désignée l'association,

Il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

La commune de Biviers est riche de nombreuses associations qui contribuent largement à l'animation sportive, festive et culturelle sur le territoire de la commune. Celles-ci proposent une offre d'activités et de services qui concernent tous les Biviersois. La politique associative de la commune a pour objectif de pérenniser et d'aider le développement des associations communales.

La commune encourage tout particulièrement les associations qui développent des actions envers les enfants et adolescents ou contribuent fortement à l'animation dans la commune, dans le but de développer les rencontres, les échanges et la convivialité. Pour toutes ces raisons, la commune apporte un soutien au fonctionnement des associations communales. Ce soutien peut prendre différentes formes, à savoir la mise à disposition de locaux ou d'équipements municipaux, l'octroi de subventions, l'assistance ponctuelle des services techniques et administratifs, le cas échéant.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation des équipements publics, situés route de Meylan, constitués par les terrains de tennis, les vestiaires et le local de rangement.

La commune de Biviers inscrit cette mise à disposition dans le cadre de sa politique en faveur de la pratique du sport par le plus grand nombre et notamment par les jeunes.

#### 1. Moyens financiers

##### 1.1. Type de financement

La commune s'engage à contribuer financièrement le fonctionnement de l'association.

En contre partie, cette dernière s'engage à œuvrer dans le sens de la politique associative, sportive et jeunesse de la commune.

##### 2.2.3. Cours de tennis :

La commune met à disposition de l'association 4 courts de tennis, dont un est éclairé et un mué d'entraînement.

#### 3. Relations contractuelles

##### 3.1. Engagements de Biviers Tennis club

L'association s'engage à :

- Laisser libre accès des courts de tennis à tous ses membres,
- Organiser une école de tennis,
- Organiser des tournois et autres manifestations sportives,
- Participer aux activités périscolaires,
- Garantir une gestion financière équilibrée de l'association,
- Mettre en valeur et développer l'activité.

##### 3.2. Engagements de la commune de Biviers

La commune s'engage à :

- Favoriser la diffusion de l'information dans Biviers (bulletin municipal, biv'actus, site internet...),
- Soutenir les initiatives de l'association qui répondent aux objectifs de la commune.

##### 3.3. Modalité de fonctionnement

Une commission paritaire composée du Maire, de trois conseillers municipaux et de quatre membres du Conseil d'Administration de l'association est chargée de veiller à l'application de la présente convention et d'étudier tous les problèmes qui pourraient se poser à son propos. Les membres représentant la commune sont désignés par le Maire. Les membres représentant l'association sont désignés par son Président.

La commission se réunit une fois par an au minimum.

L'association fera connaître à la commune, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et lui transmettra ses statuts actualisés.

#### 4. Durée et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature. La convention est reconduite, par tacite reconduction, pour la même durée, si avant le mois précédant l'échéance du terme, aucun des cocontractants ne l'a dénoncée.

#### 5. Litiges

Tout litige doit être étudié, et, dans la mesure du possible résolu par la commission paritaire. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements énoncés dans la présente convention, celle-ci pourra être résolue de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le non respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement de tout ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention présentées par l'association ultérieurement au content du litige.

#### 1.2. Modalités de versement

Chaque année, le montant d'une subvention sera voté par le Conseil municipal, après étude d'un dossier présenté par l'association, comprenant les comptes d'exploitation global et détaillé, le rapport moral et le bilan financier de l'année précédente, ainsi que le budget prévisionnel.

#### 1.3. Obligations comptables

L'association s'engage à fournir un compte rendu d'activité certifié conforme par le Président et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, dans les 6 mois suivant la réalisation de l'exercice concerné et à faciliter le contrôle par les services de la commune de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

#### 2. Moyens matériels

La commune met à disposition de l'association gratuitement :

- une partie du bâtiment communal annexe aux équipements sportifs des tennis : vestiaire et local de rangement,
- les 4 courts de tennis.

*Cf. plans de situations annexés à la présente convention.*

#### 2.1. Conditions de mise à disposition des locaux et des équipements publics

L'association élabore les règlements d'utilisation des locaux et des équipements mis à disposition.

##### 2.1.1. Les locaux

La commune prend à sa charge tous les travaux d'entretien, les systèmes de sécurité, les frais de chauffage, d'eau, d'électricité et le nettoyage des locaux (1 fois par semaine).

La commune assure le bâtiment et le mobilier.

L'association est tenue de veiller, en bon père de famille, à la garde et à la conservation des locaux prêtés. Elle s'engage à assurer le mobilier qui lui est propre et à souscrire une assurance responsabilité civile et vol pour tous ses membres et les personnes présentes dans ses locaux pour exercer l'activité développée par l'association.

##### 2.1.2. Les équipements publics

La commune prend à sa charge tous les travaux d'entretien des espaces verts et des accès, les frais d'eau et d'électricité.

La commune assure les équipements.

L'association est tenue d'assurer l'entretien courant des installations mises à disposition. Elle assure la restauration et le remplacement des matériels spécifiques à l'activité (filets, chaises d'arbitres, bancs de courts...). Elle s'engage à assurer le mobilier qui lui est propre et à souscrire une assurance responsabilité civile et vol pour tous ses membres et personnes présentes dans ses locaux pour exercer l'activité développée par l'association.

#### 2.2 – Description des locaux et des équipements publics

Adresse : Route de Meylan – 38 330 BIVIERS.

##### 2.2.1. Vestiaires :

Surface en m<sup>2</sup> : 34,90 m<sup>2</sup> - nombre de pièces : 4.

Description des pièces mises à disposition :

Vestiaire 1 – 11,40 m<sup>2</sup>

Vestiaire 2 – 10,20 m<sup>2</sup>

Description des parties communes :

Couloir – 7 m<sup>2</sup>

Toilettes 1 – 3,1 m<sup>2</sup>

Toilettes 2 – 3,1 m<sup>2</sup>

Le placard situé dans le couloir est réservé à l'agent d'entretien.

*Cf. plans en annexe*

Les parties communes sont mises à disposition des associations qui utilisent la salle Pre Borel.

##### 2.2.2. Local de rangement :

Surface en m<sup>2</sup> : 6,7 m<sup>2</sup>.

*Cf. plans en annexe*

A Biviers, le 2014

Le Maire de la commune  
René GAUTHERON

Le président de l'association,  
Marcel CHAPUIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve la convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux et d'équipements publics ci-annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

## **5. ASSOCIATIONS – BIVIERS TENNIS CLUB – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA CONSTRUCTION DU BATIMENT ANNEXE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DES TENNIS**

### **DELIBERATION N°03/14**

*Rapporteur : René Gautheron, maire.*

La commune de Biviers a inauguré le bâtiment annexe des équipements sportifs des tennis le 15 novembre dernier. Le montant des travaux s'élève à 145 000 €.

Une partie du bâtiment (les vestiaires et le local de rangement) est exclusivement réservée à l'usage du tennis club de Biviers, aussi, l'association a-t-elle proposé de participer aux travaux à hauteur de 30 000 €.

Monsieur le Maire présente le projet de convention.



### **CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'UNE PART,

La commune de BIVIERS, représentée par le Maire, Monsieur René GAUTHERON dûment délégué à cet effet par une délibération en date du 11 décembre 2014 devenue exécutoire le 12 décembre 2014, ci-après dénommée la « commune »,

ET

D'AUTRE PART

L'association Biviers tennis club, représenté par son Président, Monsieur Marcel CHAPUYS, dont le siège est à Biviers, ci-après dénommée l'« association »,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Par délibération du 11 décembre 2014, sur proposition de l'association, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement du projet construction du bâtiment annexe aux équipements sportifs des tennis et a sollicité la participation de l'association pour un montant de 30 000 €.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DES TRAVAUX ET BENEFICIAIRES :

Il s'agit des travaux de construction du bâtiment annexe aux équipements sportifs des tennis.

Ce bâtiment est composé de :

- une salle communale ouverte à toutes les associations,
- une partie commune (couloir et sanitaires),
- un vestiaire dont l'usage est exclusivement réservé à l'association.

La participation a pour objet de financer une partie des vestiaires.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA PARTICIPATION:

L'association doit verser **30 000 €**.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT:

A l'ordre du Trésor public.

Fait à Biviers, le 12 décembre 2014.

Le Maire de Biviers  
René GAUTHERON

Le président de l'association  
Marcel CHAPUYS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- sollicite la participation de l'association Biviers tennis club pour un montant de 30 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents y afférents, notamment ladite convention.

## 6. ENFANCE JEUNESSE – BILAN DU SERVICE PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DU MERCREDI

Rapporteur : Laurence Druon, adjointe à l'enfance et à la jeunesse.

La réforme des rythmes scolaires a impacté l'organisation du service enfance jeunesse de la commune, aussi est-il important de présenter un bilan du service.

*Quelques chiffres*

	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Total
Nombre d'enfants scolarisés	66	127	193
Nombre d'enfants inscrits au service périscolaire	63	119	182 (94 %)
Nombre de famille			155

Laurence Druon présente un diaporama.

### ❖ La fréquentation

#### ✓ Le service périscolaire du matin

	ENSEMBLE					
	Total	L	M	M	J	V
Période 1	9,17	9,00	7,81	12,62	8,14	8,29
Période 2	10,90	9,67	10,14	16,42	9,29	9,00
Période 3	9,97	9,13	9,63	17,12	7,63	6,38
Période 4	10,59	10,80	10,67	15,14	8,17	8,17
Période 5	8,49	8,71	6,75	13,71	6,57	6,71
Annuelle	10	9	9	15	8	8

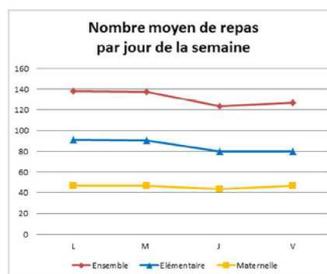
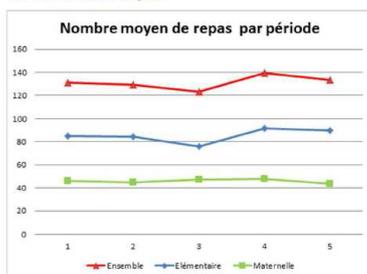
#### A RETENIR

En septembre 2013, la fréquentation des lundis, mardis, jeudis et vendredis s'est stabilisée entre 8 et 9 enfants en moyenne.

La réforme des rythmes scolaires a nécessité l'ouverture d'un accueil périscolaire le mercredi matin à partir de 8h20, la fréquentation du mercredi matin est en moyenne, deux fois supérieure aux autres jours de la semaine.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, suite au comité consultatif, l'accueil périscolaire du mercredi matin débute à 7h50, à l'image de ce qui se pratique les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le tarif a également été modifié afin de tenir compte des demandes des parents.

#### ✓ Accueil avec repas



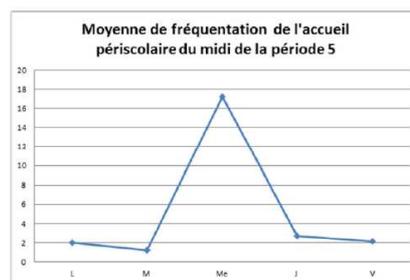
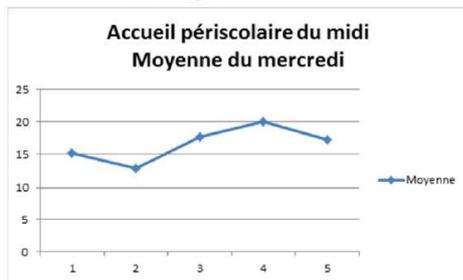
#### A RETENIR

La baisse de fréquentation constatée sur la période 3 s'explique par l'organisation de sorties ski à la journée par l'école élémentaire.

L'augmentation de la fréquentation des effectifs correspond aux augmentations constatées ces dernières années : malgré une stagnation des effectifs scolaires, la fréquentation de l'accueil périscolaire de midi avec repas augmente légèrement (4%).

À noter : 69% en moyenne des enfants de l'école maternelle utilise le service et 67% des enfants de l'école élémentaire.

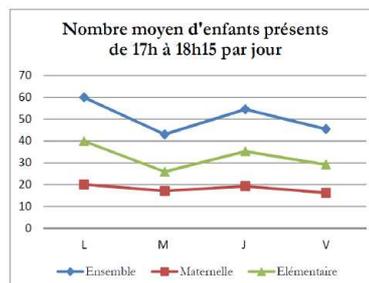
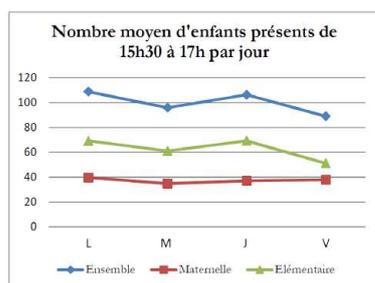
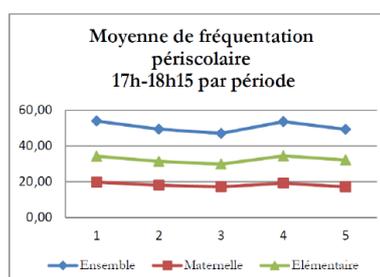
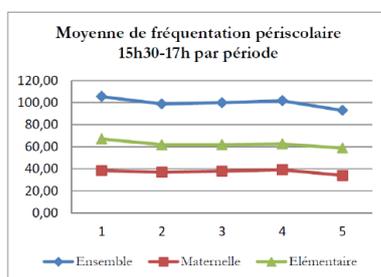
✓ **Accueil sans repas**



**A RETENIR**

La réforme des rythmes scolaires a nécessité la mise en place d'un service d'accueil périscolaire le mercredi midi sans repas.  
S'il est vrai que l'effectif attendu était plus important, il n'en demeure pas moins que le service d'accueil du mercredi midi est bien fréquenté.

✓ **Le service périscolaire du soir**



**A RETENIR**

La réforme des rythmes scolaires a modifié de manière significative le fonctionnement des familles :  
- en 2012-2013, 50 % des enfants étaient encore présents au sein du service d'accueil périscolaire à 17h,  
- en 2013-2014, ils sont un peu plus de 26 %.

Par ailleurs, à noter que les enfants sont moins nombreux, les mardis et les vendredis.

Laurence Druon souligne que les parents viennent chercher leurs enfants plus tôt.

❖ **Les moyens humains**

✓ **Le service périscolaire du matin**

Taux d'encadrement

	Total	L	M	M	J	V
Matin	9	9	9	15	8	8
Taux d'encadrement	1/9	1/9	1/9	1/15	1/8	1/8

Laurence Druon souligne l'importance des effectifs du mercredi.

✓ **Le service périscolaire du midi**

Taux d'encadrement

	Total	L	M	J	V
Maternelle	46	47	47	43	47
<i>Taux d'encadrement</i>	<i>1/12</i>	<i>1/12</i>	<i>1/12</i>	<i>1/11</i>	<i>1/12</i>
Elémentaire	85	91	91	80	80
<i>Taux d'encadrement</i>	<i>1/14</i>	<i>1/15</i>	<i>1/15</i>	<i>1/13</i>	<i>1/13</i>

4 agents sont présents avec les enfants de l'école maternelle et 6 avec les enfants de l'école élémentaire.

✓ **Le service périscolaire du soir**

✓ **Premier créneau**

Taux d'encadrement

	Total	L	M	J	V
Maternelle	37	40	35	37	38
<i>Taux d'encadrement</i>	<i>1/9</i>	<i>1/10</i>	<i>1/9</i>	<i>1/9</i>	<i>1/10</i>
Elémentaire	62	69	61	69	51
<i>Taux d'encadrement</i>	<i>1/16</i>	<i>1/17</i>	<i>1/15</i>	<i>1/17</i>	<i>1/13</i>

4 agents sont présents avec les enfants de l'école maternelle et 4 avec les enfants de l'école élémentaire.

✓ **Second créneau**

Taux d'encadrement

	Total	L	M	J	V
Maternelle	18	20	17	19	16
<i>Taux d'encadrement</i>	<i>1/9</i>	<i>1/10</i>	<i>1/9</i>	<i>1/10</i>	<i>1/8</i>
Elémentaire	32	40	26	35	29
<i>Taux d'encadrement</i>	<i>1/8</i>	<i>1/10</i>	<i>1/7</i>	<i>1/9</i>	<i>1/7</i>

2 agents sont présents avec les enfants de l'école maternelle et 4 avec les enfants de l'école élémentaire.

**A RETENIR**

Le taux d'encadrement du second créneau est très élevé, aussi à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014, nous avons décidé de réduire le nombre d'animateurs à 3.

Par ailleurs, à noter que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, que le nombre d'intervenants extérieurs a été réduit.

Plus généralement :

**A RETENIR**

Le développement du service enfance jeunesse et la réforme des rythmes scolaires ont permis de professionnaliser le service. Plusieurs agents ont bénéficié d'une augmentation de leur temps de travail. Concernant l'accueil périscolaire du soir, les taux d'encadrement prévus initialement (1/14 et 1/18) n'ont pas été respectés, la fréquentation du service étant en dessous des prévisions.

La commune a donc décidé de transformer l'accueil périscolaire du midi et du soir en accueil collectif de mineurs, ce qui a permis de contractualiser avec la CAF et de bénéficier de subventions de fonctionnement importantes.

❖ **Les moyens matériels**

**A RETENIR**

Les équipements sont récents et adaptés aux enfants, tout comme le matériel pédagogique.

Le service périscolaire utilise le restaurant scolaire, la salle multi-activités, la salle Saint-Eynard, la salle de judo et le terrain de sports.

❖ **La qualité des prestations**

✓ **Les repas**

L'entreprise Guillaud traiteur fournit les repas de l'accueil périscolaire du midi depuis septembre 2010.

Les menus sont élaborés par une diététicienne diplômée. Ils respectent les demandes du groupement d'étude de marché de restauration collective, notamment la variété saisonnalité.

L'entreprise fait appel à un maximum de producteurs locaux. Elle utilise des produits bio et des produits labellisés « terre d'ici ». Les produits contenant des OGM sont bannis.

Les cuisiniers proposent une cuisine traditionnelle.

Des repas à thème, des animations sont proposés et organisés chaque année.

Le contrat de fournitures a été renouvelé à la rentrée.

✓ **Les activités proposées**  
▪ **Les activités libres**

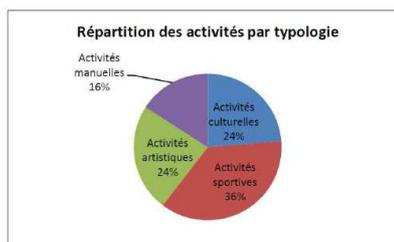
En présence des animateurs, les enfants peuvent utiliser le matériel laissé à leur disposition : jeux, ballons, livres, pour jouer entre eux ou participer à de courtes activités organisées par les animateurs ou jouer librement à des jeux issus de leur imaginaire.

Les activités libres correspondent aux activités organisées auxquelles les enfants peuvent participer sans inscription préalable.

La collectivité a également développé l'aide aux devoirs.

✓ **Les activités proposées**  
▪ **Les activités péri-éducatives sur inscription**

En 2013-2014, la commune a proposé 114 activités péri-éducatives



*Les intervenants*

**Répartition des intervenants**

Activités	Nombre	Animateurs	Intervenants	Association Bivéroise	Intervenant Extérieur
Activités culturelles	27	28%	72%	42%	30%
Activités sportives	42	60%	40%	24%	16%
Activités artistiques	27	44%	56%	11%	45%
Activités manuelles	18	67%	33%	0%	33%
<b>TOTAL</b>	<b>114</b>	<b>50%</b>	<b>50%</b>	<b>21%</b>	<b>29%</b>

**A RETENIR**

Le programme des activités périscolaires est diversifié et a vocation à initier les enfants à de nouvelles pratiques.

Le taux de remplissage est très satisfaisant dans tous les domaines.

Le taux de remplissage est d'environ 80 %.

❖ **Le budget**

DEPENSES		RECETTES	
<b>MATIN</b>			
Charges générales	752,90 €	Recettes générales	71,45 €
Masse salariale : animateurs	1 179,98 €	Famille	1 623,70 €
Energies : eau électricité gaz	306,96 €	CCAS	286,30 €
	220,00 €	<b>Subvention communale</b>	<b>478,39 €</b>
<b>Total</b>	<b>2 459,84 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 459,84 €</b>
<b>MIDI</b>			
Charges générales	15 749,84 €	Recettes générales	1 571,86 €
Masse salariale : animateurs + agent en charge de la préparation des repas	63 872,96 €	Famille	102 047,66 €
Masse salariale : Entretien des locaux	16 835,05 €	CCAS	7 209,76 €
Energies : eau électricité gaz	7 000,00 €	<b>CAF</b>	<b>9 000,00 €</b>
Prestataire : Frais de repas	53 882,29 €		
Matériel : Acquisition	93,99 €		
Téléphone	283,92 €	<b>Subvention communale</b>	<b>37 888,77 €</b>
<b>Total</b>	<b>157 718,05 €</b>	<b>Total</b>	<b>157 718,05 €</b>
<b>SOIR</b>			
Charges générales	23 274,42 €	Recettes générales	2 326,04 €
Masse salariale : animateurs	55 875,41 €	Famille	48 841,44 €
Entretien des locaux	5 821,42 €	15H30 - 17H00	32 448,57 €
Energies : eau électricité gaz	4 500,00 €	17H - 18H15	16 392,87 €
Ateliers périscolaires : fournitures	4 266,23 €	CCAS	2 981,06 €
Ateliers périscolaires : intervenants	11 543,20 €	Dotation nationale	9 350,00 €
Evènements : alimentation	99,45 €	CAF	9 556,38 €
Téléphone	150,00 €	<b>CAF</b>	<b>8 000,00 €</b>
		<b>Subvention communale</b>	<b>24 475,21 €</b>
<b>Total</b>	<b>105 530,13 €</b>	<b>Total</b>	<b>105 530,13 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>265 488,02 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>265 488,02 €</b>
<b>Subvention communale totale</b>			<b>62 842,37 €</b>

**A RETENIR**

Les familles participent à hauteur de 163 000 €, dont près de 10 500 € sont pris en charge par le CCAS. La CAF et l'Etat auront versé pour l'année scolaire 2013-2014 près de 40 000 € de subvention. Le service périscolaire est donc financé par la commune à hauteur de 63 000 € et 10 500 € par le CCAS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le fonds d'amorçage est pérennisé.

☐ **L'accueil du mercredi**

❖ **La fréquentation**

ACM mercredi après-midi	
Période 1	8,14
Période 2	12,16
Période 3	11,12
Période 4	13,4
Période 5	14,83

**A RETENIR**

L'augmentation de la fréquentation des effectifs entre la première période et la dernière est importante (82 %). La légère baisse des effectifs constatée en période 3, s'explique vraisemblablement par l'activité ski proposée par Bernin-Biviers Ski, le mercredi après-midi.

Laurence Druon rappelle que ce service a été créé à la demande d'une trentaine de familles.

❖ **Les moyens humains**

Taux d'encadrement

	Total	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5
	11	8	12	11	13	15
Taux d'encadrement	1/6	1/4	1/6	1/6	1/7	1/8

**A RETENIR**

Les taux d'encadrement prévus initialement (1/14 et 1/18) n'ont pas été respectés : d'une part, la fréquentation du service étant très en dessous des prévisions, d'autre part, ces taux n'auraient pas permis de garantir la qualité du service rendu. Le service est récent, une poursuite de l'augmentation de la fréquentation peut être espérée en 2014-2015.

❖ **Les moyens matériels**

**A RETENIR**

Les équipements sont récents et adaptés aux enfants, tout comme le matériel pédagogique.

❖ **Les activités proposées**

**A RETENIR**

Le programme proposé par le service est varié et adapté aux enfants. Une sortie est organisée chaque trimestre.

❖ **Le budget**

ACM MERCREDI - BILAN FINANCIER 2013-2014

DEPENSES		RECETTES	
Masse salariale : animateurs + agent en charge de la préparation des repas + entretien	9 774,81 €	Famille / CCAS	5 716,00 €
Prestataire : Frais de repas, matériel, pharmacie, transport...	1 261,00 €	Subvention communale	5 319,81 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 035,81</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 035,81</b>

La CAF verse ses aides en années N+1, aussi, les aides présentées dans le tableau ci-dessus ne correspondent pas aux aides affectées à l'année scolaire 2013-2014. L'aide complémentaire de la CAF devrait s'élever pour l'année scolaire 2013-2014 à **1 000 €**.

Monsieur le Maire fait part de sa conclusion à l'ensemble des membres du Conseil municipal présent.

❖ **Conclusion**

Nous pouvons dire que le service périscolaire et l'accueil de loisirs du mercredi après-midi sont de qualité.

Ces services sont appréciés par les familles, et c'est bien là le but recherché. Financièrement, le restant à charge pour la commune me paraît raisonnable.

Cependant, deux points sont à étudier ou à surveiller :

- le tarif de l'accueil périscolaire du midi avec repas qui n'a pas évolué depuis plus de 6 ans,
- l'accueil du mercredi qui devra encore monter en puissance afin d'être pérennisé.

Je tiens à remercier tous les agents pour leur participation active au bon fonctionnement du service et pour leur sens du service public, tous les animateurs pour leur créativité et leur engagement et Didier Jouve pour sa réactivité et sa capacité à garantir la qualité du service.

Merci également à Laurence Druon pour son implication dans ses toutes nouvelles fonctions d'adjointe à l'enfance et à la jeunesse.

Par ailleurs, il rappelle que les tarifs de l'accueil périscolaire avec repas n'ont pas augmenté depuis plus de 6 ans, alors même que le prix du repas a augmenté de 5 centimes et que les charges de personnel ne cessent d'augmenter et que le service du midi représente la part la plus importante du budget du service périscolaire.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite-t-il l'avis des membres présents avant d'augmenter les tarifs de 2,58% (de 5,80 € à 5,95 €), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les membres présents n'ont pas de remarques concernant cette proposition, Monsieur le Maire prendra donc un arrêté afin d'augmenter les tarifs du service au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **7. ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION RELATIVE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU RASED**

### **DELIBERATION N°04/14**

*Rapporteur : Laurence Druon, adjointe à l'enfance et à la jeunesse.*

Le RASED intervient dans les écoles des communes de Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Pancrasse.

A Biviers, 4 enfants de maternelle et une dizaine d'enfants de l'école élémentaire ont été suivis par les enseignants du RASED, en 2013-2014.

Conformément à l'article L212-4 du code de l'éducation :

- les dépenses de fonctionnement du RASED sont à la charge des communes,
- les actions spécialisées destinées aux élèves en difficulté sont intégrées dans les projets d'école et le budget attribué à ces écoles par les collectivités locales comporte un financement des dépenses de fonctionnement occasionnées par ces actions.

La commune de Bernin fait l'avance de l'ensemble des frais de fonctionnement et éventuellement d'investissement. Elle assure la gestion de ce compte.

Dans ces conditions, il revient à l'ensemble des communes concernées de définir par une convention les modalités de ce financement.

#### **CONVENTION RELATIVE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉS (RASED) SECTEUR DU COLLEGE DE SAINT-ISMIER**

##### **ENTRE**

La commune de Biviers représentée par son maire en exercice, Monsieur René GAUTHERON, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2014.

##### **ET**

La commune de Bernin représentée par son maire en exercice, Madame Cécile Rocca, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du ....

##### **PREAMBULE**

Le RASED intervient dans les écoles des communes de BERNIN, BIVIERS, MONTEBONNOT-SAINTE-MARTIN, SAINT-ISMIER, SAINT-NAZAIRES-LES-EYMES, SAINT-PANCRASSE.

Conformément à l'article L212-4 du code de l'Éducation :

- Les dépenses de fonctionnement du RASED sont à la charge des communes,
- Les actions spécialisées destinées aux élèves en difficulté sont intégrées dans les projets d'école et le budget attribué à ces écoles par les collectivités locales comporte un financement des dépenses de fonctionnement occasionnées par ces actions.

Dans ces conditions, il revient à l'ensemble des communes concernées de définir par une convention les modalités de ce financement.

**Article 1 :** Les communes dont les écoles le peuvent, mettent à la disposition des membres du RASED des locaux leur permettant de mener à bien leurs missions. Elles en assurent les charges d'entretien et de fonctionnement.

**Article 2 :** Les dépenses de fonctionnement du RASED sont fixées au maximum à 1,50 euros par élève scolarisé et par année scolaire.

Les frais de fonctionnement de ce poste sont répartis entre les différentes communes concernées au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chacune des écoles communales (Effectifs pris en compte à la rentrée de septembre de l'année scolaire en cours).

Les crédits qui n'auraient pas été consommés au 31 août seront déduits du montant appelé au titre de la nouvelle année scolaire. Cette déduction est calculée, là encore, au prorata des effectifs qui auront été déclarés par chaque commune l'année précédente.

**Article 3 :** Ponctuellement et avec l'accord des parties signataires, un crédit d'investissement peut être alloué au RASED.

**Article 4 :** Cette participation est à verser à la Commune de Bernin, commune faisant l'avance de l'ensemble des frais de fonctionnement et éventuellement d'investissement. Il revient à cette commune d'assurer la gestion de ce compte.

**Article 5 :** La présente convention est reconductible chaque année, sauf dénonciation expresse d'une partie contractante.

Fait à Bernin, le ....

Commune de Bernin  
Le maire

Commune de Biviers  
Le maire

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les dépenses de fonctionnement du RASED à 1,50 euros par élève scolarisé et par année scolaire. Les crédits non consommés ne seront pas reportés l'année suivante et l'excédent sera reversé aux communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve la convention relative aux dépenses de fonctionnement du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED),
- alloue un budget de fonctionnement au RASED à 1,50 euros par élève scolarisé et par année scolaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

**8. VOIRIE RESEAUX – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU CHEMIN DE LA MOIDIEU ET DE LA ROUTE DE MEYLAN – CREATION D'UN ARRET DE BUS SECURISE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

**DELIBERATION N°05/14**

*Rapporteur : Lucien Vullierme, adjoint aux travaux.*

La commune a décidé de lancer l'aménagement du carrefour du chemin de la Moidieu et de la route de Meylan en 2015.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu d'aménager un arrêt de bus sécurisé et des cheminements piétons, conformes à la législation actuelle et répondant aux attentes des Bivierois.

Cet arrêt de bus répond au référentiel technique de la CCPG (mars 2011) et comprendra :

- Un abri bus
- Une zone plateau permettant l'arrêt du bus et remplaçant l'alvéole : choix lié à la circulation d'une voirie communale et du manque d'espace
- Un aménagement accessible PMR pour l'arrêt du bus et pour les cheminements environnants
- Une signalétique verticale et horizontale adaptée au contexte permettant une mise en sécurité

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre	4 500,00 €	CCG	18 300,00 €
Aménagement de l'arrêt de bus	25 000,00 €	Autofinancement	46 200,00 €
Création de cheminement	35 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>64 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>64 500,00 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement de l'opération et de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de communes.

En contrepartie, la commune doit s'engager à respecter le référentiel technique de la CCG.

Lucien Vullierme précise que la CCG prendra en charge l'acquisition et l'installation de l'abri-bus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve le projet ci-dessus présenté,
- approuve le plan de financement ci-dessus présenté,
- sollicite une subvention auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan,
- s'engage à respecter le référentiel technique de la Communauté de communes du Grésivaudan,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

## 9. PATRIMOINE – AMENAGEMENT D'UN PARC PAYSAGER ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

### DELIBERATION N°06/14

*Rapporteur : Lucien Vullierme, Adjoint.*

Dans la continuité des aménagements en cours dans le cœur de village, la commune a décidé de lancer l'aménagement du parc paysager et de l'aire de stationnement en 2015.

L'aménagement d'un parc public a vocation à lier l'ensemble du secteur tout en permettant un cheminement vers le secteur « écoles ». Le parking public desservira l'ensemble des équipements publics du secteur.



### Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre	5 050,00 €	Conseil général	46 402,00 €
Réhabilitation aire de stationnement	112 000,00 €	Autofinancement	185 611,00 €
Création parc paysager	90 000,00 €		
Eclairage public	19 513,00 €		
Mobilier urbain	5 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>232 013,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>232 013,00 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement de l'opération et de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil général.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit bien là de valider le financement des travaux et non de décider de la signature des marchés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve le projet ci-dessus présenté,
- approuve le plan de financement ci-dessus présenté,
- sollicite une subvention auprès du Conseil général,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

## 10. MANDAT 2014-2020 - INDEMNITES D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

### DELIBERATION N°07/14

*Rapporteur : René Gautheron, Maire.*

Monsieur le Maire a donné une délégation de fonction et de signature à Thierry Ferotin dans le domaine du sport, allégeant par là-même la délégation accordée à Laurence Druon.

Une délégation a également été accordée à Bernard Beaume pour :

- coordonner et mener des actions dans les domaines de l'environnement et du développement durable,
- diriger et mener le projet de création, promotion et maintien des sentiers piétons sur le territoire communal,
- diriger et mener le projet d'implantation des emplacements PAV sur le territoire communal.

Par ailleurs, Bernard Beaume participe activement au suivi des travaux avec Lucien Vullierme. A ce titre, Monsieur le Maire propose de lui allouer une indemnité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Conformément aux articles L2123-20 à L2123-24 du Code général des collectivités territoriales, les maires, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués perçoivent dans le cas d'un exercice effectif de ces fonctions, une indemnité destinée à compenser leurs pertes de revenus résultant de la réduction ou de la cessation de leurs activités professionnelles et à couvrir les frais inhérents à l'exercice de leur mandat.

Le montant est fixé par le Conseil municipal selon un barème, réactualisé chaque année par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Population totale	Indemnités des Conseillers
...	
De 1 000 à 3 499 habitants	6 %
...	

6% correspondent à 204,50 € nets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide d'allouer une indemnité de 6% à Bernard Beaume, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

## **11. FINANCES – INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR**

### **DELIBERATION N°08/14**

*Rapporteur : René Gautheron, Maire.*

Chaque année, une indemnité de conseil est allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Maire présente le décompte établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours et explique que le Conseil municipal a toute latitude pour moduler en fonction des prestations demandées au comptable le montant des indemnités dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Madame Serquin a pris ses fonctions début septembre. L'indemnité est proportionnelle à son temps de présence en 2014.

Il propose de lui allouer en 2014, une indemnité d'un montant de 158,09 € bruts, correspondant à 80 % du montant maximum autorisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à régler la somme de 158,09 € bruts à Madame Serquin, trésorier principal.

## **12. RESSOURCES HUMAINES – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

### **DELIBERATION N°09/14**

*Rapporteur : René Gautheron, Maire.*

Tout agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale à temps complet ou à temps non complet peut ouvrir un compte épargne temps (CET). L'agent doit être employé de manière continue au sein de la commune et avoir accompli au moins une année de service.

S'il remplit toutes ces conditions, l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET.

Le CET est alimenté au choix par l'agent, par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt.
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre. Peu importe qu'ils soient pris en dehors de cette période ou épargnés sur le CET.
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.

**Le CET peut être alimenté** par des jours de congés annuels à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à **20**.

Donc dans la mesure où le texte impose de prendre 20 jours de congés par an au minimum, les jours de congés annuels peuvent être épargnés dans la limite de 5 jours (sur la base d'une durée de congés annuels de 25 jours) auxquels s'ajoutent éventuellement un ou 2 jours de fractionnement.

Dans tous les cas, le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Les jours figurant sur le CET peuvent être consommés « au fil de l'eau ». Il est possible de couvrir l'absence d'une seule journée par la consommation du CET ainsi que de consommer l'intégralité des jours épargnés sur le CET en une seule fois.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

Les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Sur décision du Conseil municipal, une partie des jours de repos compensateur (récupération des heures complémentaires et supplémentaires) peut alimenter le CET.

Concernant les jours de repos compensateur, le Conseil municipal peut décider de fixer une limite maximum.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les règles générales n'ouvrent pas les mêmes possibilités d'épargne aux agents annualisés.

Afin de réduire les inégalités, il propose de permettre aux agents d'épargner l'équivalent du nombre de jours de congés que l'agent a la possibilité d'épargner en jours de repos compensateur, soit 5 jours par an maximum.

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique Paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Epargne Temps ainsi que les modalités de son utilisation.

Le dispositif législatif du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du Compte Epargne Temps que les agents de l'État.

Vu l'article 37 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu décret n°2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,
- d'autoriser l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs dans les limites énoncées ci-dessus.

### **13. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

#### **DELIBERATION N°10/14**

*Rapporteur : René Gautheron, Maire.*

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (16 heures hebdomadaires), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, poste d'animateur au sein du service enfance jeunesse, afin de pérenniser le poste occupé par Maxime Labadie.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- décide de créer un emploi d'adjoint animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (16 heures hebdomadaires),
- décide de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

### **14. RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

*Rapporteur : René Gautheron, Maire.*

Monsieur le Maire explique que la commune avait créé un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (4 heures) afin d'assister l'agent en charge de la comptabilité et des ressources humaines dans ses missions.

Madame Stéphanie Eveque qui occupe actuellement ce poste a demandé sa mutation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Caroline Danel, agent d'accueil a demandé une augmentation de son temps de travail, aussi, souhaitons-nous lui proposer ce poste.

En conséquence, le Conseil municipal doit-il se prononcer sur la suppression du poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (4 heures hebdomadaire), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et l'augmentation du temps de travail du poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18 heures hebdomadaire).

#### **Suppression d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet**

#### **DELIBERATION N°11/14**

Suite à la demande de mutation de Stéphanie Eveque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Conseil municipal peut décider de supprimer le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement après avis du Comité Technique Paritaire ;

Vu l'avis du CTP ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide de supprimer le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (4/35), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- approuve le nouveau tableau des emplois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Augmentation du temps de travail d'un adjoint d'administratif 2<sup>ème</sup> classe – Suppression d'un poste à temps non complet (18 heures hebdomadaire) et création d'un poste à temps non complet (22 heures hebdomadaire).**

#### **DELIBERATION N°12/14**

Caroline Danel, agent d'accueil a demandé une augmentation de son temps de travail, aussi, souhaitons-nous lui proposer le poste, actuellement occupé par Stéphanie EVEQUE.

Cette modification de la durée hebdomadaire de service est supérieure à 10 % du nombre d'heures de service.

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement après avis du Comité Technique Paritaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales » ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion,

Vu la saisine du comité technique paritaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide de supprimer le poste d'adjoint d'administratif 2<sup>ème</sup> classe avec un coefficient d'emploi de 18/35èmes ;
- décide de créer le poste d'adjoint d'administratif 2<sup>ème</sup> classe avec un coefficient d'emploi de 22/35èmes ;
- décide de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché territorial	35 heures	1
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures	2
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	31 heures 30	1
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	22 heures	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures	1
Agent de maîtrise	35 heures	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	26 heures	1
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures	1
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	27 heures 30	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures	2
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	28 heures	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	22 heures 30	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	16 heures	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	11 heures 30	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	6 heures 30	1

<b>FILIERE SOCIALE</b>		
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures	2
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	28 heures	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
Assistant qualifié du patrimoine 2 <sup>ème</sup> classe	30 heures 30	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Animateur	35 heures	1
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	27 heures	1
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	26 heures	1
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	16 heures	2
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		
Brigadier-chef principal	35 heures	1

## 15. COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

### DELIBERATION N°13/14

*Rapporteur : René Gautheron, Maire.*

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale chargée d’évaluer les transferts de charges a été créée par délibération de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 12 janvier 2009.

Le rôle de cette commission est d’évaluer les transferts de charges entre la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Le montant des charges ainsi évalué est déduit du reversement de la taxe professionnelle, opéré via l’attribution de compensation.

Compte tenu des transferts de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il convient d’approuver le rapport de la commission d’évaluation des transferts de charges.

Pour Biviers, le transfert de la gestion du gymnase de Saint-Ismier par le SIZOV, implique une baisse de l’attribution de compensation de 1 375 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, approuve le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées.

## 16. COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN – MODIFICATION STATUTAIRE

### DELIBERATION N°14/14

*Rapporteur : René Gautheron, Maire.*

Le projet de modification statutaire proposé par la communauté de communes visant à la prise de compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 concernant :

- Les « réseaux et services locaux de communications électroniques » telle que prévue par l’article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales
- Les « activités périscolaires des collèges d’intérêt communautaire » au titre des compétences facultatives

Considérant l’intérêt pour la communauté de communes d’exercer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les compétences « réseaux et services locaux de communications électroniques » prévu à l’article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales d’une part et « activités périscolaires des collèges d’intérêt communautaire » d’autre part ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan de se prononcer sur l’exercice par l’intercommunalité de ces nouvelles compétences dans un délai de 3 mois suivant la délibération de la communauté de communes, faute de quoi l’avis sera réputé favorable ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;  
Vu la délibération n°238 du conseil communautaire du 27 octobre 2014 portant prise de compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » ;  
Vu la délibération n°239 du conseil communautaire du 27 octobre 2014 portant prise de compétence « activités périscolaires des collèges d'intérêt communautaire » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la modification statutaire n°9 de la Communauté de communes du Grésivaudan.

## **17. QUESTIONS DIVERSES**

/

## FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 11 décembre 2014

Fin de séance : 22 heures 10

01/14	Associations – AFR - Demande de subvention exceptionnelle
02/14	Associations – Biviers tennis club – Convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux et d'équipements publics
03/14	Associations – Biviers tennis club – Convention de participation financière à la construction du bâtiment annexe des équipements sportifs des tennis
04/14	Enfance jeunesse – Convention relative aux dépenses de fonctionnement du RASED
05/14	Patrimoine – Aménagement du carrefour du chemin de la Moidieu et de la route de Meylan – Création d'un arrêt de bus sécurisé – Approbation du plan de financement et demande de subvention
06/14	Patrimoine – Aménagement d'un parc paysager et d'une aire de stationnement - Approbation du plan de financement et demande de subvention
07/14	Mandat 2014-2020 - Indemnités d'un conseiller municipal délégué
08/14	Finances – Indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor
09/14	Ressources humaines – Modalités de fonctionnement du compte épargne temps
10/14	Ressources humaines – Création d'un poste d'adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet
11/14	Ressources humaines – Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet
12/14	Ressources humaines – Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet
13/14	Communauté de communes Le Grésivaudan – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)
14/14	Communauté de communes Le Grésivaudan – Modification statutaire

Fait et délibéré le 11 décembre 2014 et ont signé les membres présents.

Tableau des signatures des membres présents :

René GAUTHERON	
Evelyne PARRENS	<i>Pouvoir à Anny Bouvier</i>
Pierre MATTERSODORF	
Olivier BUSSIER	
Laurence DRUON	
Lucien VULLIERME	
Bernard BEAUME	
Anny BOUVIER	
Thierry FEROTIN	
Sylvie ALLEGRE	
Olivier MARTIN	
Franck MILLEVILLE	<i>Pouvoir à Carine Mirallié</i>
Sandrine DORE	
Carine MIRALLIE	
Aude DE VIGNEMONT	
Bernard FORAY	
Fabrice ROUSSET	
Nathalie DE CARVALHO	
Claude REBOTIER	